

BALDUCCI DI PIU
32 Rue Roger Touton - 33000 BORDEAUX

SAUVEGARDE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

ARTICLE L626-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



JUGE COMMISSAIRE : Monsieur Christophe LATASTE
JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT : Monsieur Eric GROISILLIER
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : SELARL ASCAGNE AJ SO
prise en la personne de Maître Aurélien MOREL
MISSION D'ASSISTANCE
MANDATAIRE JUDICIAIRE : SCP SILVESTRI-BAUJET
prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI
COMMISSAIRE DE JUSTICE : NEANT
REPRESENTANT DES SALARIES : Sans objet

N° DE GREFFE : 2025G00017
JUGEMENT D'OUVERTURE : 6 mars 2025
FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION : 6 mars 2026

REPRÉSENTANT LÉGAL : Monsieur Adrien SANCHEZ
CONSEIL : Maître Benjamin BLANC

24 novembre 2025

S O M M A I R E

BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	PAGE	3 - 21
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 12
PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE	PAGE	13
PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE	PAGE	13
SITUATION LOCATIVE	PAGE	14
PROCEDURES EN COURS	PAGE	14
SITUATION SOCIALE	PAGE	14
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	15 - 16
DETAIL DES SURETES	PAGE	17
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	17
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	18 - 21
PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE	PAGE	22 - 28
PREVISIONS D'ACTIVITE	PAGE	23 - 24
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	25
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	26 - 27
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	28
OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	PAGE	29 - 30

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SARL
RAISON SOCIALE	BALDUCCI DI PIU
ENSEIGNE	<i>Néant</i>
DATE D'IMMATRICULATION	28 décembre 2010
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	527 976 831
SIEGE SOCIAL	32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	Recherche et accompagnement de franchisés
REPRESENTANT LEGAL	Monsieur Adrien SANCHEZ

CAPITAL

304.400,00 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	Adrien SANCHEZ	30.440 parts sociales	
	Total	30.440 parts sociales	

GEL DES AVOIRS : NEANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre	
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Modalité de tenue de la comptabilité	INTERNE Monsieur Frédéric BLOIS - Directeur comptable fblois@gr-peppone.fr	EXTERNE
Identité de l'expert-comptable	ACSE - Expert-comptable Monsieur Kévin SALAUN Ksalaun@groupe-acse.fr	
Identité du commissaire aux comptes titulaire		
Identité du commissaire aux comptes suppléant		
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	<i>Sans objet</i>	

ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. CREATION

Le Groupe PEPPONE exerce une activité de restauration et est spécialisé dans la gastronomie italienne.

En 1975, le premier restaurant (trattoria/pizzeria) a été ouvert à Bordeaux (restaurant historique sis Cours Georges Clémenceau, aujourd’hui exploité par la société LA COUPOLE) par le grand-père de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, dirigeant actuel du Groupe.

La mère de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, Madame Pascale BALDUCCI, a ensuite repris l'activité en 1981.

2. PRÉSENTATION DU GROUPE PEPPONE

Au cours de l'année 2000, la stratégie du Groupe a évolué, avec l'utilisation de produits provenant directement de l'Italie.

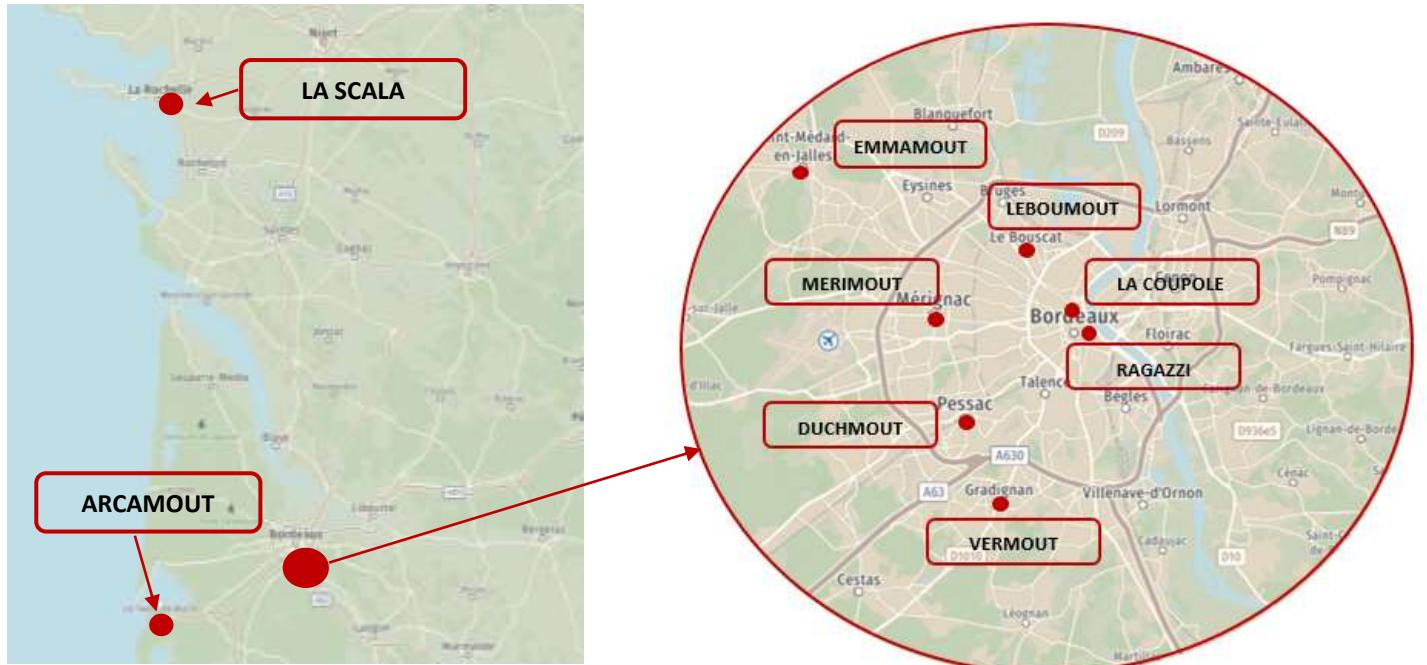
Les restaurants du Groupe PEPPONE proposent depuis cette date une carte variée, comprenant notamment des pizzas, des pâtes fraîches et sèches, ainsi que de nombreux desserts faits maison.



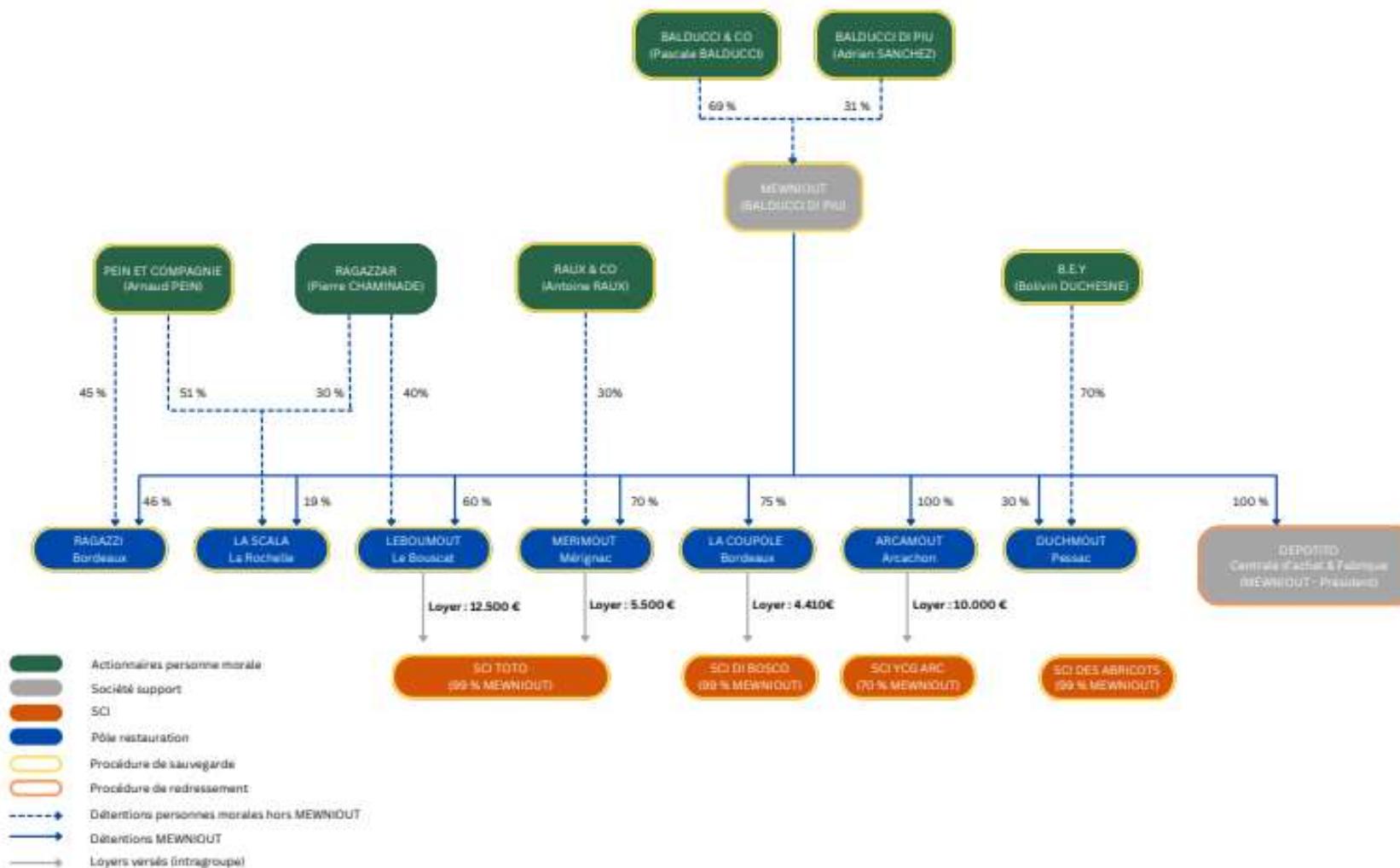
Depuis 2009, le Groupe a connu un essor important porté par :

- le développement de la marque « *Ragazzi Da Peppone* »,
 - l'extension de la zone de chalandise au sein des villes de Bayonne, Biarritz, La Rochelle, Arcachon et Nantes,
 - l'ouverture (initialement) d'un réseau de franchise, 6 unités supplémentaires ayant été ouvertes *via* des contrats de franchise (2 unités à Montpellier et à Brive, ayant fermé depuis),
 - la création d'une société ayant pour objet la formation des futurs salariés des restaurants (ECOLEMOUT).

A date (octobre 2025), les restaurants PEPPONE s'étendent sur l'Ouest de la France de la manière suivante :



L'organigramme synthétique du Groupe sur le volet capitalistique (en dehors des sociétés désormais liquidées) est le suivant :



Le détail des différentes facturations par la *holding* MEWNIOUT est le suivant :

	Redevances de marque (7% du chiffre d'affaires, ici 2023) envers MEWNIOUT (*)	Prestations administratives envers MEWNIOUT HT / mois	Loyers Mensuels		Management fees	
			Montant mensuel	SCI	Montant HT / mois	Holding
DUCHMOUT	143 562 €	1.200 €			7.000 €	B.E.Y.
RAGAZZI	106 247 €	1.200 €				
LA SCALA	126 170 €	1.200 €				
LEBOUMOUT	135 735 €	1.200 €	12.500 €	TOTO	7.000 €	RAGAZZAR
MERIMOUT	104 109 €	1.200 €	5.500 €	TOTO	7.000 €	RAUX AND CO
ARCAMOUT	131 916 €	1.200 €	10.000 €	YCG		
VERMOUT	Non communiqué	1.200 €	11.488 €	AUGUSTINE		
EMMAMOUT	Non communiqué	1.200 €				
LA COUPOLE		3.504 €	4.410 €	DI BOSCO	10.000 €	BALDUCCI AND CO
DEPOTITO		4.195 €				
MEWNIOUT		-	1.000 €	DI BOSCO	5.000 €	BALDUCCI DI PIU

(*) La société MEWNIOUT procède au règlement d'une rétrocession d'une partie des redevances de marque à la société FUT, une cession de la marque étant intervenue en janvier 2025.

L'équipe de direction a précisé à l'Administrateur Judiciaire que :

- la société LA COUPOLE ne verse aucune redevance de marque en raison de son historique et de son positionnement en qualité de « maison mère – établissement initial »,
- les sociétés IL DUCA et BAYMOUT ne versaient aucune redevance de marque, pour des raisons subies en raison du caractère déficitaire de leurs activités,
- la société YAKMOUT ne versait aucune redevance de marque car elle ne bénéficiait pas de l'image de la marque PEPPONE (pour rappel, la société YAKMOUT exploitait un fonds de commerce de restauration japonaise).

La répartition des comptes courants au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG	AUGUSTINE
Passif												
ARCAMOUT							4 988					
DUCHMOUT							540 000					
LA COUPOLE							200 000					
LA SCALA							460 000	7 955				
LEBOUMOUT							133 000			3 315		
MERIMOUT							391 640					
MEWNIOUT	4 988	540 000	200 000	460 000	133 000	391 640		107 901	760 161	545 691	86 583	40 100
RAGAZZI				7 655			107 901					
SCI DES ABRICOTS							760 161					
SCI TOTO					3 315		545 691					348 961
SCI YCG							86 583					
SCI AUGUSTINE							40 100			348 961		

Il convient de préciser que la lecture de ce tableau doit s'effectuer de manière linéaire.

A titre d'exemple, la première ligne se lit de la manière suivante : la société ARCAMOUT est redevable de la somme de 4,9 K€ auprès de MEWNIOUT.

La répartition des dettes d'exploitation (fournisseurs/clients/redevances de marque) au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG
Passif											
ARCAMOUT			26 526				141 456	5 000			837 856
DUCHMOUT		2 469					163 094				
LA COPOLE	26 526	2 469		16 610	1 361	9 008	66 591	10 047		496	
LA SCALA			16 610				41 946	647			
LEBOUMOUT			1 361				18 139			63 388	
MERIMOUT			9 008				87 406			259 410	
MEWNIOUT	141 456	163 094	66 591	41 946	18 139	87 407		79 019	1 526	25	1 717
RAGAZZI	5 000		10 047	647			79 019				
SCI DES ABRICOTS							1 526				
SCI TOTO			1 618		63 388	259 410	25				
SCI YCG	837 856						1 717				
SCI AUGUSTINE							18 063				

PRESENTATION DE LA SOCIETE BALDUCCI DI PIU

La société BALDUCCI DI PIU exerçait initialement une activité de recherche et d'accompagnement de franchisés. Suite à la fermeture de l'ensemble des franchises, la société a changé d'activité et est devenu la *holding* patrimoniale de Monsieur SANCHEZ.

3 . DIFFICULTES RENCONTREES

Antérieurement à la crise sanitaire survenue en 2020, le Groupe PEPPONE présentait un EBITDA déficitaire d'environ 200 K€ sur l'exercice 2019 en raison notamment :

- (i) de l'ouverture récente des restaurants de Bayonne, Le Bouscat et Nantes qui avaient une contribution négative en terme d'EBITDA (d'environ 300 K€) pour le Groupe et,
- (ii) d'un ratio d'achats matières de 34,3 % des restaurants qui se trouve supérieur aux moyennes sectorielles (se situant à environ 30 % sur le secteur de la restauration traditionnelle et cafétérias).

Les difficultés rencontrées par le Groupe PEPPONE ont débuté avant la crise sanitaire puisque le niveau de performances ne permettait pas, déjà, de soutenir son niveau d'endettement.

Le Groupe PEPPONE a ensuite été fortement impacté par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture temporaire des lieux de restaurations dits « non essentiels », puis une réouverture très limitée puisque les mesures gouvernementales imposaient des jaugees.

Les mesures de restriction renouvelées sur le dernier quatrième trimestre 2020 (jusqu'en juin 2021) ont fortement impacté le chiffre d'affaires du Groupe PEPPONE qui a chuté de 25 % en 2020 et de 12 % en 2021.

En outre, la crise sanitaire a eu pour conséquence une modification des habitudes de consommation des clients (hausse de la consommation « à la maison » et de la restauration à emporter). Le Groupe s'est alors adapté et propose désormais des plats à emporter.

Cependant, cette évolution de l'activité a entraîné des coûts de mise en place (recrutement de personnel dédié et d'équipements de livraison) avant de basculer vers un schéma plus classique de recours aux plateformes spécialisées de commandes en ligne.

L'activité « à emporter » représenterait désormais entre 10 à 30 % du chiffre d'affaires réalisé selon les unités.

Afin de pallier la chute du volume d'activité, le Groupe a été contraint de souscrire de nombreux PGE, qui représentaient au 30 novembre 2022 une dette financière additionnelle de 4,1 M€.

En raison de la baisse de chiffre d'affaires depuis la crise sanitaire, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Dans ces conditions, les comptes annuels du Groupe PEPPONE présentent les performances suivantes sur les exercices 2022 et 2023 :

Groupe Mewniout - Compte de résultat			Groupe Mewniout - Bilan		
	FY22	FY23		déc.-22	déc.-23
en k€	Réal.	Réal.	en k€	Réal.	Réal.
Chiffre d'affaires	20 286	20 417	Actif immobilisé	26 738	26 294
Achats consommés	(5 088)	(5 560)	Stock net	942	754
Ch. de personnel restaurants	(6 915)	(7 181)	Créances clients nettes	400	220
Marge sur coûts directs	8 284	7 676	Dettes fournisseurs	(2 556)	(1 941)
Ch. de personnel indirect	(1 813)	(1 718)	BFR d'exploitation	(1 215)	(966)
Impôts et taxes	(271)	(305)	BFR hors exploitation	(3 060)	(4 478)
Charges externes	(5 097)	(4 875)	Besoin en fonds de roule.	(4 275)	(5 444)
EBITDA	1 103	779	Trésorerie	619	953
Dotation aux amortissements	(1 234)	(1 218)	Emprunts MLT	(12 585)	(12 328)
Résultat d'exploitation	(131)	(440)	Emprunts PGE	(3 691)	(3 620)
Résultat financier	(72)	66	Autres dettes financières	(65)	(65)
Résultat exceptionnel	284	(26)	Comptes courants	(99)	2
Impôt sur les sociétés	(51)	(65)	DFN	(15 820)	(15 057)
Résultat net	29	(465)	Actif net	6 642	5 792
KPIs			Capital	6 097	6 098
Var. du CA	n.d.	0,6%	Primes d'émission	646	646
Ratio matières / CA restaurants	30,3%	29,9%	Réerves	3 269	3 725
Ratio personnel / CA restaurants	37,9%	37,2%	Report à nouveau	(3 513)	(4 319)
Marge / CA restaurants	31,9%	32,9%	Résultat net	29	(465)
Coûts fixes	(7 181)	(6 897)	Capitaux propres	6 642	5 792
EBITDA (en % du CA)	5,4%	3,8%	Contribution à la DFN		
			Restaurants	(4 531)	(3 946)
			Support	(4 003)	(3 928)
			SCI	(7 252)	(7 283)
			Actionnaires	(24)	99
			Total DFN	(15 820)	(15 057)

Les performances des entités opérationnelles du Groupe PEPPONE au 31 août 2024 sont représentées comme suit :

L'EBITDA des restaurants au 31 août 2024 est retrait de -0,2m€ comparé au budget sensibilisé en raison d'une activité en retrait de -6% sur les prévisions.

Pôle Restauration - Performance au 31 août 2024																				
en k€	Villes	CA			MCD			EBITDA			Ratio matières			Ratio personnel			% MCD			
		2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	
8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m	8m		
Le Coupole	Bordeaux - Clemenceau	1 872	1 843	1 928	532	569	633	(32)	96	180	(32,3%)	(31,6%)	(28,2%)	(39,3%)	(37,6%)	(38,8%)	28,4%	30,3%	33,0%	
Duchmout	Pessac	1 417	1 388	1 401	514	501	508	88	154	156	(30,2%)	(29,2%)	(27,8%)	(33,8%)	(34,7%)	(38,1%)	36,3%	38,1%	58,3%	
Arcahout	Arcahout	1 366	1 182	1 314	466	366	444	72	148	202	(28,3%)	(28,2%)	(27,7%)	(35,1%)	(41,1%)	(38,6%)	35,6%	30,7%	33,7%	
La Scala	La Rochelle	1 231	1 228	1 218	448	465	444	47	187	161	(30,6%)	(28,1%)	(27,7%)	(33,1%)	(34,0%)	(26,8%)	36,3%	37,3%	36,6%	
Ragazeti	Bordeaux - Richelieu	1 057	1 031	1 074	367	379	388	(22)	87	126	(29,2%)	(26,4%)	(26,9%)	(37,0%)	(36,8%)	(37,0%)	33,8%	36,8%	36,2%	
Mérinouf	Mérignac	1 036	899	1 020	371	282	354	71	14	126	(28,8%)	(29,6%)	(27,3%)	(35,6%)	(41,2%)	(38,1%)	35,8%	29,2%	34,7%	
Biamoul	Biamoul	867	865	867	239	230	283	(64)	(6)	48	(28,8%)	(26,0%)	(28,2%)	(43,6%)	(47,4%)	(40,4%)	27,6%	26,6%	31,4%	
Baymout	Bayonne	801	742	848	200	164	236	(56)	(45)	25	(32,8%)	(31,3%)	(27,7%)	(42,2%)	(46,5%)	(44,3%)	24,9%	22,1%	28,1%	
Le Boucaut	Le Boucaut	1 304	1 304	1 330	495	493	500	88	155	194	(28,6%)	(28,3%)	(27,2%)	(32,4%)	(33,9%)	(36,2%)	38,0%	37,8%	37,6%	
Il Duka	Nantes	750	654	770	204	141	198	(4)	(42)	4	(27,1%)	(26,1%)	(28,4%)	(45,6%)	(52,9%)	(47,8%)	27,2%	21,8%	25,8%	
Yahmout	Bordeaux	107	297	458	(76)	(73)	107	(101)	(94)	14	n.d.	(38,3%)	(29,6%)	n.d.	(72,8%)	(47,0%)	n.d.	(11,1%)	23,5%	
Total Restaurants		11 813	11 441	12 246	3 773	3 538	4 095	86	663	1 230	(30,1%)	(29,6%)	(27,6%)	(38,0%)	(40,1%)	(38,9%)	31,9%	30,9%	33,4%	
Sensibilités KPIs		(80)			-			(337)			(337)			-			(0,3%)			
Total Sensibilisé		11 813	11 441	12 166	3 773	3 538	3 758	86	663	693	(30,1%)	(29,6%)	(29,9%)	(38,0%)	(40,1%)	(39,2%)	31,9%	30,9%	39,5%	
Variations performance sensibilisées												Var. 2024 vs 2023			(572)			(234)		
												Chif. Réal. Vs Budget 2024			(724)			(220)		
												577			-1,1%			-2,1%		
												(220)			0,9%			-0,9%		
												0,0%			0,0%			0,0%		

Plus précisément, les performances de la société BALDUCCI DI PIU sur les 10 derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

En €	2015 (comptes annuels)	2016 (comptes annuels)	2017 (comptes annuels)	2018 (comptes annuels)	2019 (comptes annuels)	2020 (comptes annuels)
Chiffre d'affaires	48.000	63.979	111.110	110.047	120.014	101.534
Produits d'exploitation	545.672	616.483	627.265	703.393	673.278	656.962
Charges d'exploitation	457.447	569.639	621.955	692.363	909.650	894.099
Résultat d'exploitation	88.225	46.844	5.309	11.030	<236.372>	<237.137>
Résultat financier	<1.070>	6.710	32.256	3.951	2.053	23.890
Résultat exceptionnel	<1.996>	<34>	<3.710>	<1.162>	109.547	78.457
Résultat net	57.108	142.249	26.276	9.237	<124.772>	<134.789>
Capitaux propres	340.414	354.644	352.920	362.157	208.684	73.895
Dettes	67.756	206.099	271.459	1.570.551	1.662.076	1.940.316
Disponibilités	8.233	32.610	3.722	840	0	25.096
Total bilan	408.171	560.743	624.378	1.932.708	1.870.760	1.940.316

En €	2021 (comptes annuels)	2022 (comptes annuels)	2023 (comptes annuels)	2024 (comptes annuels)
Chiffre d'affaires	65.939	20.000	120.000	151.753
Produits d'exploitation	883.733	643.993 (1)	174.186	225.707
Charges d'exploitation	1.015.956	514.479	308.478	383.416
Résultat d'exploitation	<132.223>	129.513	<134.292>	<157.709>
Résultat financier	<6.596>	<5.031>	39.482 (2)	<139>
Résultat exceptionnel	280.901	12.176	<501>	1.413.961 (3)
Résultat net	142.082	136.658	<95.311>	1.256.113
Capitaux propres	215.977	352.635	228.545	1.486.591
Dettes	1.916.217	1.633.916	1.587.137	1.598.742
Disponibilités	14.835	1.045	1.988	4
Total bilan	1.916.217	1.390.154	1.815.681	3.083.036

(1) Les produits d'exploitation figurant sur les comptes annuels jusqu'en 2022 correspondent principalement à des redevances pour brevets (586 K€ en 2022). La marque « *Ragazzi da Peppone* » appartenait initialement à Monsieur Pierre CHAMINADE, qui la sous-louait à BALDUCCI DI PIU, elle-même la sous-louant à MEWNIOUT.

La société MEWNIOUT facturait des redevances de marques aux sociétés d'exploitation, et reversait 60 % des redevances perçues à BALDUCCI DI PIU.

La société BALDUCCI DI PIU versait ensuite 10 % de ce qu'elle percevait à Monsieur Pierre CHAMINADE.

(2) Les produits financiers figurant sur les comptes annuels 2023 correspondent à des produits de participations (41 K€), la société BALDUCCI DI PIU détenait des titres au sein des sociétés MEWNIOUT, DEPOTITO et TOTO.

(3) Le résultat exceptionnel figurant sur les comptes annuels 2024 correspondent à des produits pour cessions d'éléments d'actifs et plus précisément d'immobilisations financières correspondant à la cession des titres de la SCI TOTO à MEWNIOUT.

Le chiffre d'affaires est composé de prestations vendues au titre d'une rémunération en qualité de présidente de MEWNIOUT. Les charges d'exploitation sur l'exercice 2024 sont essentiellement composées :

- d'autres achats et charges externes (175 K€ dont 150 K€ de « prestations assistance » correspondant à des prestations administratives facturées par NEGOMOUT société immatriculée à Monaco et détenue par Monsieur Adrien SANCHEZ)
- de salaire versé à Monsieur Adrien SANCHEZ (ayant sensiblement diminué de 212 K€ en 2023 à 170 K€ en 2024).

4 . DÉROULEMENT DES PROCÉDURES AMIABLES

Face aux difficultés rencontrées par les sociétés d'exploitation, le Groupe PEPPONE a anticipé une impasse de trésorerie pouvant conduire à une impossibilité d'assurer le paiement des charges courantes ainsi que le remboursement de l'endettement financier.

Dans ces conditions, des procédures amiables ont été ouvertes dès décembre 2022 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Un accord a été trouvé avec les partenaires financiers du Groupe portant en synthèse sur *(i)* le gel des échéances de remboursement des emprunts de janvier 2023 à décembre 2024 (soit sur 24 mois) et *(ii)* le reprofilage de l'endettement sur une durée additionnelle de 36 mois pour les emprunts moyen long terme (MLT) et 48 mois pour les emprunts garantis par l'Etat (48 mois).

5 . ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la restructuration du Groupe PEPPONE, il était envisagé la cession de différents actifs, et notamment :

- (i) les fonds de commerce représentant les principaux centres de pertes du Groupe,
- (ii) certains actifs immobiliers, dont le dépôt 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX.

Cependant, **la vente des fonds de commerce n'a pas eu lieu et celle du dépôt situé 32 rue Roger Touton – 33000 Bordeaux n'a pas abouti, alors que cette cession conditionnait la viabilité du schéma de restructuration.**

La société BALDUCCI DI PIU et plus largement les sociétés du Groupe PEPPONE se sont trouvées être dans l'incapacité d'assurer le paiement de l'intégralité des engagements pris dans le cadre du protocole en raison de tensions importantes de trésorerie.

Les dirigeants du Groupe ont donc sollicité du Tribunal l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe.

Par jugement en date du 6 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société BALDUCCI DI PIU, et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugements du même jour, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a également ouvert :

- des procédures de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés BAYMOUT et IL DUCA,
- des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés : YAKMOUT / LA SCALA / ARCAMOUT / LA COPOLE / MERIMOUT / RAGAZZI / DUCHMOUT / LEBOUMOUT / MEWNIOUT / BALDUCCI & CO / LES ABRICOTS / B.E.Y. / PEIN ET COMPAGNIE / RAUX AND CO / TOTO / YCG ARC / DI BOSCO,
- des procédures de liquidation judiciaire au bénéfice des sociétés LEGEMOUT et ECOLEMOUT.

Depuis lors, les sociétés IL DUCA, BAYMOUT, et YAKMOUT ont respectivement fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire, tout comme la société BIARMOUT qui exploitait un fonds de commerce de restauration à Biarritz.

PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE

Le contrat de master franchise portant sur la marque « Ragazzi da Peppone » peut être synthétisé comme suit :

Parties contractantes : le contrat est signé entre le franchiseur, la société FUT (propriétaire de la marque depuis janvier 2025) et le master franchisé, la société MEWNIOU.

La société FUT est une société immatriculée au Registre Spécial des Sociétés Civiles de Monaco.

Objet du contrat : il s'agit de l'octroi d'une master franchise permettant à MEWNIOU d'exploiter et de développer le réseau de franchise.

Durée : 10 ans.

Modalités de versement des redevances : la société MEWNIOU devra verser à la société FUT, chaque 15 du mois :

- une redevance égale à 60% des sommes qu'elle aura perçue des franchisés, représentant 7% de leur chiffre d'affaires. Les sociétés franchisées sont les suivantes :
 - DUCHMOUT,
 - RAGAZZI,
 - LA SCALA,
 - LEBOUUMOUT,
 - MERIMOUT,
 - ARCAMOUT,
 - VERMOUT (non concernée par la sauvegarde,
 - EMMAMOUT (non concernée par la sauvegarde).
- une redevance fixe de 10 K€ HT sur les 30 K€ de droit d'entrée qu'elle percevra.

La signature d'un avenant au contrat de master franchise a été envisagée afin de prévoir une diminution des versements opérés par MEWNIOU à FUT pour un montant de 20 K€ HT par mois pendant 12 mois. Cependant, cet acte étant étranger à la gestion courante, l'autorisation de Monsieur le Juge-Commissaire a été sollicitée. Néanmoins, dans l'intervalle et sur la durée de la période d'observation, le montant des versements mensuels de la société MEWNIOU à la société FUT ont été limités à la somme de 20 K€ HT.

PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 12 septembre 2018 entre MEWNIOU et les sociétés : MERIMOUT / LA COUPOLE / RAGAZZI / DEPOTITO / LA SCALA / VERMOUT / EMMAMOUT / DUCHMOUT / ARCAMOUT / BIARMOU et LEBOUUMOUT (LEBOUMOUT a été intégrée, concomitamment à IL DUCA et BAYMOUT, à la convention par un avenant signé en date du 5 mars 2019).

Les sociétés VERMOUT ET EMMAMOUT (dirigées par la société MIEA elle-même dirigée par Madame Emmanuelle VERMANDE) ont dénoncé la convention de trésorerie et ne font donc plus partie du périmètre de celle-ci.

Il y est indiqué que des fonds seront mis à disposition par la société MEWNIOU ou par les filiales :

- par un nivellation des comptes bancaires de la société MEWNIOU ou vers un compte bancaire centralisateur ouvert par la société MEWNIOU,
- et/ou sous forme d'avances en euros pour une durée comprise entre 30 et 300 jours.

Enfin, un taux d'intérêt de 0,5 % doit être appliqué en cas d'excédents de trésorerie.

SITUATION LOCATIVE

SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société BALDUCCI DI PIU est situé social 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX, immeuble appartenant à la SCI TOTO.

La société DEPOTITO y exerce son activité.

L'immeuble a vocation à être vendu en 2025, une offre émanant de AQUITANIS ayant été réceptionnée et acceptée par le dirigeant.

Suite à la vente de l'immeuble, les locaux de la société BALDUCCI DI PIU seront transférés Cours Clémenceau – 33000 BORDEAUX, dans les locaux de LA COPOLE.

PROCEDURES EN COURS : NEANT

SITUATION SOCIALE : NEANT

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

1. SITUATION ACTIVE

Actif grevé d'une sûreté	Au 31/12/2024 COMPTE ANNUELS	AU 31/12/2023 COMPTE ANNUELS
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles		
• Autres immobilisations corporelles (1)	108.166 €	130.810 €
Immobilisations financières		
• Autres participations (2)	2.845.938 €	1.438.477 €
• Autres immobilisations financières (3)	1.550 €	1.550 €
Sous-total	2.955.654 €	1.570.837 €
Clients	42.629 €	132.480 €
Autres		
• Créances (4)	84.749 €	110.376 €
Disponibilités	4 €	1.988 €
Sous-total	127.382 €	244.844 €
TOTAL	3.083.036 €	1.815.681 €

(1) Les « autres immobilisations corporelles » sont essentiellement composées de matériel de transport, de mobilier et de tableaux.

(2) Les « autres participations » sont essentiellement composées de titres de participation détenus au sein des sociétés suivantes :

	2024	2023
Titres MEWNIOUT	2.845.108 €	1.196.976 €
Titres DEPOTITO	0 €	200.000 €
Titres SCI TOTO	830 €	41.500 €

Il convient de préciser que les titres de la société DEPOTITO ont fait l'objet d'un apport en nature réalisé par la société BALDUCCI DI PIU vers la société MEWNIOUT (400 actions ont ainsi été transférées pour une valeur totale de 58.902 €).

(3) Les « autres immobilisations financières » comprennent des dépôts (350 K€) et des cautionnements (1 K€).

(4) Les « autres créances » sont essentiellement composées de créances envers d'autres sociétés du groupe qui peuvent être synthétisées comme suit :

	2024	2023
C/C RAGAZZI DA PEPPONE	28.452 €	28.452 €
C/C Adrien SANCHEZ	0 €	354 €
C/C SCI TOTO	34.894 €	48.944 €
ES HOLDING	40 €	40 €
B.E.Y.	400 €	400 €

2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 5 novembre 2025 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
DISPONIBILITES	16 151,89 €	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
TOTAL	16 151,89 €	TOTAL	MEMOIRE

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, l'actif disponible ou disponible à court terme n'excède pas le passif exigible.

3. ETAT DU PASSIF DECLARE CHEZ LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

La demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde fait état du passif suivant :

Passif	Echu et exigible	A échoir
Salariés	-	
Etablissements bancaires		499.992 €
Social et fiscal		18.342 €
Fournisseur		1.048.511 €
Total		1.566.845 €
Total général		1.566.845 €

A date, l'état du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire au 5 novembre 2025 s'élève à hauteur de 704 186,15 € selon la répartition synthétique suivante :

14718 - SARL BALDUCCI DI PIU 32 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX
Tribunal de Commerce de Bordeaux - Procédure de Sauvegarde - SA Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE N° Greffe : 2025J00312
 Jugement d'ouverture 06/03/2025 Publication au BODACC 18/03/2025

Super Privilégiée	Privilégiée	Chirographaire	A échoir	Total	Total + non définitif
Déclaré	4 324,00	175 538,66	203 123,49	382 986,15	704 186,15
Passif résiduel	4 324,00	96 041,89	203 123,49	303 489,38	704 186,15
<hr/>					
	Contestation		400 696,77		
	Provisionnel		0,00		
	Non définitif		400 696,77		

Des créances sont contestées à hauteur de 401 K€ dont 67 K€ correspondant à des créances intra groupe.

En se basant sur le passif comptable et le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 896.955,99 €.

DETAIL DES SURETES

A caractère L642-12-Alinéa 4

NATURE DE LA SURETE	ACTIF CONCERNÉ	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	DATE D'INSCRIPTION
Crédit-bail en matière mobilière	FIAT DUCATO 2020	FCA LEASING	-	15/12/2021

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 12 mars 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société BALDUCCI DI PIU en termes de normes environnementales et d'installations classées.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des risques naturels suivants :

- Inondation : risque existant sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Tsunami : risque existant sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque existant sur le site mais existant sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque important sur la commune et modéré sur le site,
- Radon : risque modéré
- Feu de forêt : risque existant sur le lieu d'exploitation et sur la commune,

S'agissant des risques technologiques :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE),
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,

La commune dispose de canalisations de transport de matières dangereuses.

DÉROULEMENT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La société BALDUCCI DI PIU exerce une activité de *holding*, de sorte qu'elle n'exploite aucun restaurant et ne dispose d'aucune activité opérationnelle.

Le chiffre d'affaires est essentiellement composé de facturations de la présidence de BALDUCCI DI PIU envers MEWNIOUT.

2. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les performances réalisées par la société sur les huit premiers mois de l'année 2025 sont les suivantes :

En €	Du 01/01/2025 Au 28/02/2025 (2 mois)	Du 01/03/2025 Au 31/08/2025 (6 mois)	TOTAL (8 mois)
Chiffre d'affaires	10.000	30.000	40.000
Marge brute globale	10.000	30.000	40.000
% taux de marge	100 %	100 %	100 %
AACA	2.141	7.274	9.415
Valeur ajoutée	7.859	22.726	30.585
Impôts et taxes	0	14	14
Charges de personnel	6.788	-	6.788
EBC	1.071	22.713	23.784
DAP	<3.700>	<11.100>	14.800
Résultat d'exploitation	<2.629>	11.613	8.984
RCAI	<2.630>	11.612	8.982
Résultat net	<2.630>	11.612	8.982

Le chiffre d'affaires est essentiellement composé de facturations de la présidence de BALDUCCI DI PIU envers MEWNIOUT.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours des 8 premiers mois de l'exercice apparaît en deçà des performances historiques (12,6 K€ de chiffre d'affaires moyen mensuel sur l'exercice 2024 tandis que l'exercice en cours fait ressortir un chiffre d'affaires moyen mensuel de 5 K€).

Les charges de personnel sont essentiellement composées de cotisations RSI, dont une partie a été rétrocédée au cours des 3 premiers mois de la période d'observation.

Au cours de la période d'observation, la société BALDUCCI DI PIU a dégagé un **EBC de 23 K€**, et un résultat net positif de 11,6 K€.

3. EVOLUTION DE LA TRÉSORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

	31-mars-25	30-avr-25	31-mai-25	30-juin-25	31-juil-25	31-août-25	30-sept-25	31-oct-25
Solde de trésorerie	-136 €	5 702 €	10 710 €	14 126 €	16 196 €	14 067 €	15 930 €	16 190 €



Au cours de la période d'observation, la société BALDUCCI DI PIU a perçu les remontées suivantes de la part de MEWNIOUT, correspondant à des *management fees* :

Date	Objet	Montant
16/04/2025	MEWNIOUT	6.000 €
07/05/2025	MEWNIOUT	6.000 €
05/06/2025	MEWNIOUT	6.000 €
04/07/2025	MEWNIOUT	6.000 €
12/08/2025	MEWNIOUT	6.000 €
03/09/2025	MEWNIOUT	6.000 €
13/10/2025	MEWNIOUT	6.000 €
05/11/2025	MEWNIOUT	6.000 €
TOTAL	-	48.000 €

4. EVOLUTION DE LA SITUATION PROCEDURALE DE LA SOCIETE MEWNIOUT (FILIALE DE LA SOCIETE BALDUCCI DI PIU)

Depuis l'ouverture des procédures de sauvegarde à l'égard des différentes entités du Groupe PEPPONE, le périmètre procédural a évolué.

En effet, les sociétés sous-performantes, à savoir YAKMOUT, BIARMOUT, BAYMOUT et IL DUCA, ont fait l'objet de liquidations judiciaires (à l'issue d'une cession à la barre du Tribunal pour BAYMOUT) afin d'assainir la structure financière du Groupe.

Le travail opéré par chaque dirigeant sur les filiales d'exploitation au cours des derniers mois ont permis à celles-ci de renouer dans l'ensemble avec la rentabilité.

L'évolution des charges d'exploitation de la société MEWNIOUT au cours des quatre derniers exercices peut être synthétisée comme suit :

	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%
Autres achats et charges externes	746 346 €	36%	905 201 €	54%	819 180 €	50%	260 823 €	34%
Charges de personnel	743 314 €	35%	720 490 €	43%	731 944 €	45%	515 565 €	66%
Autres charges	616 552 €	29%	54 186 €	3%	73 468 €	5%	240 €	0%
TOTAL	2 106 212 €	100%	1 679 877 €	100%	1 624 592 €	100%	776 628 €	100%
Evolution	-	-	- 426 335 €	-20%	-55 285 €	-3%	-847 964 €	-52 %



Les précisions du cabinet d'expertise comptable sont les suivantes :

- les charges externes enregistrent une baisse d'environ 550 K€, conséquence directe de la politique active de réduction des charges mise en place et d'une optimisation des postes de dépense,
- les frais de personnel ont diminué de 215 K€ en un exercice comptable, résultant d'une réduction des effectifs et d'une meilleure adaptation des ressources aux besoins de l'activité.

La diminution de la masse salariale résulte notamment des départs non remplacés des salariés suivants :

- accompagnateur réseau en décembre 2024,
- équipe RH en juillet 2024,
- 2 apprentis en juillet 2024.
- cuisinier en janvier 2025,

Les performances de la société MEWNIOU (lesquelles impactent la viabilité du plan de la société BALDUCCI DI PIU) jusqu'en août 2025 sont les suivantes :

En €	Du 01/01/2025 Au 28/02/2025 (2 mois)	Du 01/03/2025 Au 31/08/2025 (6 mois)	TOTAL (8 mois)
Chiffre d'affaires	34.598	90.624	125 222
Marge brute globale	34.598	90.622	125 220
% taux de marge	100 %	100 %	100 %
AACA	45.723	111.685	157 408
Valeur ajoutée	-11.125	-21.062	-32 187
Impôts et taxes	851	2.590	3 441
Charges de personnel	83.916	238.575	322 491
EBE	-95.891	-262.228	-358 119
Reprise sur charges	686	2.058	2 744
Autres produits	132.404	511.177	643 581
DAP	9.400	28.200	37 600
Autres charges	16.667	108.333	125 000
Résultat d'exploitation	11.132	114.473	125 605
RCAI	4.511	114.469	118 980
Résultat net	4.481	113.800	118 281

Le chiffre d'affaires (composé uniquement de sous-traitance administrative) enregistré de janvier à août 2025 (125 K€) apparaît en-deçà des performances historiques de la *holding*.

Cette différence résulte de la fermeture de différentes structures du Groupe, laquelle induit une absence de facturation. En effet, 6 structures du Groupe font désormais l'objet de procédures de liquidation judiciaire (ECOLEMOUT, BIARMOUT, LEGEMOUT, IL DUCA, BAYMOUT et YAKMOUT).

La baisse de chiffre d'affaires enregistrée par MEWNIOU est néanmoins compensée par la réduction du montant des redevances de marque facturées par la société FUT à hauteur de 20 K€ HT (contre 60% du chiffre d'affaires réalisé par MEWNIOU initialement, constitué des redevances de 7 % du CA des restaurants) qui permet ainsi à MEWNIOU de maintenir sa profitabilité sur la période avec un résultat d'exploitation bénéficiaire de 37 K€.

Il convient de préciser que l'EBE apparaît négatif en raison de l'affectation des redevances de marque perçues par MEWNIOU en « autres produits » et celles versées à FUT en « autres charges ».

5. CONSTAT DE LA SITUATION

Les sociétés opérationnelles du Groupe PEPPONE ont rencontré des difficultés en amont de la crise sanitaire en raison notamment de l'ouverture de restaurants déficitaires (à BAYONNE, NANTES, et BIARRITZ) mais aussi par une mauvaise gestion du ratio des achats de matières premières.

La crise sanitaire a ensuite gravement impacté les restaurants en raison des confinements successifs, le Groupe ayant été contraint de souscrire de nombreux PGE.

En raison de la diminution du chiffre d'affaires des sociétés d'exploitation, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Dans ces conditions, les dirigeants ont sollicité l'ouverture de procédures de sauvegarde pour les sociétés « viables » et les sociétés déficitaires sans perspectives de retourne de bénéficié de procédures de liquidation.

Dès l'ouverture de la procédure, les dirigeants ont fait connaitre leur intention de présenter des plans d'apurement du passif pour l'ensemble des sociétés.

Une telle issue supposait le retournement des restaurants, une rationalisation des charges, et la mise en vente de certains biens immobiliers.

La période d'observation a permis au Groupe PEPPONE de mettre en vente plusieurs biens immobiliers, de rationaliser les charges sur les *holding* et les restaurants de telle sorte que la poursuite d'activité de ces derniers semble assurée.

Dans ces conditions, la poursuite d'activité de la société BALDUCCI DI PIU (dépendant essentiellement de la société MEWNIOUT au titre des facturations de présidence) apparaissant sécurisée, la présentation d'un plan de sauvegarde a été envisagée.

Un plan de sauvegarde a pu être établi et est présenté ci-après.

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

PREVISION D'ACTIVITE

1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expert-comptable de la société présentent une évolution du chiffre d'affaires de la société BALDUCCI DI PIU comme suit :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Evolution (%)	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Les prévisions d'exploitation anticipent un chiffre d'affaires composé essentiellement des facturations de présidence envers la société MEWNIOU.

Le chiffre d'affaires de la société BALDUCCI DI PIU devrait être constant sur les prochains exercices et s'élever à hauteur de 60 K€.

2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

En raison de sa qualité de *holding*, aucune évolution des charges variables n'a été budgétée.

3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes sur les dix prochains exercices est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
AACE	11 658 €	11 658 €	11 658 €	11 658 €	11 658 €	11 658 €	11 658 €	11 658 €	11 658 €	11 658 €
Impôts, taxes et verst assimilés	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL	14 658 €									
Evolution (%)	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Les autres achats et charges externes (AACE) sont essentiellement composées de (sur l'exercice 2026) :

- Frais bancaires (2 K€ budgétés en 2026),
- Honoraires comptables (2,4 K€ budgétés en 2026),
- Assurances (4,4 K€ budgétés en 2026).

Niveau et perspectives d'emploi

Aucune embauche n'est envisagée à ce jour

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Aucun arrêt / adjonction ou cession d'activité n'est anticipé

4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

Pour rappel, la société BALDUCCI DI PIU exerce une activité de *holding*, elle détient des participations au sein de la société MEWNIOU dont les performances dépendent des performances des entités exploitant une activité de restauration italienne de telle sorte que les perspectives de cette structure dépendent des performances à venir de la société d'exploitation.

➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrots multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022.
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir.
- le taux d'occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d'environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l'origine locale, et l'expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d'établissements étoilés ou haut de gamme s'accroît, ce qui crée un effet d'entraînement sur l'image de la ville.

5. RESULTATS PREVISIONNELS

La société, accompagnée de son expert-comptable, le cabinet ACSE, a établi des prévisions d'exploitation sur une durée de 10 ans.

Le compte de résultat prévisionnel de la société BALDUCCI DI PIU sur les 10 prochains exercices se présente comme suit :

SIG combiné holding	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	%
Rémunération mandat - Mewniout	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	100,00%
Production stockée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Production immobilisée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Clé de matières et sous-traitance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	60 000,00 €	100,00%									
MARGE BRUTALE GLOBALE	60 000,00 €	100,00%									
Autres achats et charges externes	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11 658,42 €	- 11,43%
VALEUR AJOUTEE	48 341,58 €	48 341,58 €	48 341,58 €	48 341,58 €	48 341,58 €	48 341,58 €	48 341,58 €	48 341,58 €	48 341,58 €	48 341,58 €	80,57%
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Impôts, taxes et versat assimilés	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	- 3 000,00 €	3,00%
Charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	45 341,58 €	75,57%									
Reprises si/charges et Transferts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Autres produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Dot. amortissements et provisions	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €	23,00%
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
RESULTAT D'EXPLOITATION	30 341,58 €	50,57%									
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	30 341,58 €	50,57%									

Les prévisions d'exploitation anticipent un chiffre d'affaires composé essentiellement des facturations de présidence envers la société MEWNIOU de 60 K€ par an.

Il est précisé que compte tenu des déficits reportables, la société BALDUCCI DI PIU ne sera pas redevable d'impôts sur les sociétés sur les prochains exercices.

6. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société BALDUCCI DI PIU étaient positifs, de sorte qu'ils n'ont pas à être reconstitués.

MOYENS DE FINANCEMENT

1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RCAI	30 341,58	30 341,58	30 341,58	30 341,58	30 341,58	30 341,58	30 341,58	30 341,58	30 341,58	30 341,58
CAF	45 341,58									
<i>Evolution</i>	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

La capacité d'autofinancement générée annuellement par l'activité de BALDUCCI DI PIU serait de 45 K€ sur la durée du plan.

2. HORS EXPLOITATION

Les moyens de financement hors exploitation résultent des dividendes à verser par sa filiale, la SCI TOTO, qui ont été modélisées comme suit en faveur de la société BALDUCCI DI PIU :

	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dividendes TOTO	170,62 €	509,54 €	508,72 €	507,89 €	507,06 €	506,21 €	505,36 €	504,50 €	503,63 €
TOTAL	170,62 €	509,54 €	508,72 €	507,89 €	507,06 €	506,21 €	505,36 €	504,50 €	503,63 €

Dans le cadre du projet de plan de la SCI TOTO, cette dernière s'est engagée à opérer des remontées de dividendes à sa *holding* correspondant à 90 % du montant de la CAF disponible suite au remboursement des échéances de plan.

L'activité de la SCI TOTO devrait permettre de dégager une capacité d'au financement de l'ordre de 207 K€ dès l'exercice 2026.

La cession du dépôt situé rue Roger Touton au montant de 1,5 M€ permettra à la SCI de dégager une capacité de remboursement totale qui permettrait d'assurer (i) le règlement des échéances du plan et (ii) le versement des dividendes en faveur de la société BALDUCCI DI PIU.

3. RECAPITULATIF DES MOYENS DE FINANCEMENT

Dans ces conditions, le total des moyens de financement découlant de l'exploitation et hors exploitation peut être modélisé comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF	45 341,58 €	45 341,58 €	45 341,58 €	45 341,58 €	45 341,58 €	45 341,58 €	45 341,58 €	45 341,58 €	45 341,58 €	45 341,58 €
Dividendes TOTO		170,62 €	509,54 €	508,72 €	507,89 €	507,06 €	506,21 €	505,36 €	504,50 €	503,63 €
TOTAL	45 341,58 €	45 512,20 €	45 851,12 €	45 850,30 €	45 849,47 €	45 848,64 €	45 847,80 €	45 846,95 €	45 846,09 €	45 845,22 €

Les sommes disponibles au soutien du plan de sauvegarde seront comprises sur les prochains exercices entre 45 K€.

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan est celui attesté par l'expert-comptable de la société à hauteur de **1.601.142,14 €**, créances intragroupes incluses.

Ce passif se décompose comme suit :

BALDUCCI DI PIU	Montant
Total passif attesté par l'expert-comptable	1 601 142,14 €
Créances <500 €	1 148,44 €
Créance intragroupe fournisseur	480 878,73 €
Comptes-courants Groupe	712 782,39 €
Total des créances hors intragroupe	407 481,02 €

1. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € est le suivant :

Créancier	Montant
CAISSE EPARGNE	24,00 €
BANQUE THEMIS	34,56 €
TVA A DECAISSEUR	430,00 €
GAZ DE BORDEAUX	190,98 €
SOGEME	468,90 €
TOTAL	1 148,44 €

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

2. AUTRES CREANCES : 406.332,58 EUROS (*)

(*) Le détail du passif à régler selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

Total passif attesté par l'expert-comptable	1.601.142,14 €
- Crédits <500 €	1.148,44 €
- Crédit intragroupe fournisseur au titre d'une substitution des créances intragroupe	480.878,73 €
- Comptes-courants Groupe au titre d'une substitution des créances intragroupe	712.782,39 €
= Total des créances à régler dans le cadre du plan	406.332,58 €

Dans le cadre du plan de sauvegarde envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû (à échoir) au jour du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

Sur la base du passif arrêté par l'expert-comptable, la société souhaite proposer un plan de sauvegarde prévoyant un remboursement intégral du passif (à hauteur de 406.332,58 €) sur 10 ans.

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF
1ère échéance : janvier 2027	10%	40 633,26 €	45 341,58 €	90%
2ème échéance : janvier 2028	10%	40 633,26 €	45 512,20 €	89%
3ème échéance : janvier 2029	10%	40 633,26 €	45 851,12 €	89%
4ème échéance : janvier 2030	10%	40 633,26 €	45 850,30 €	89%
5ème échéance : janvier 2031	10%	40 633,26 €	45 849,47 €	89%
6ème échéance : janvier 2032	10%	40 633,26 €	45 848,64 €	89%
7ème échéance : janvier 2033	10%	40 633,26 €	45 847,80 €	89%
8ème échéance : janvier 2034	10%	40 633,26 €	45 846,95 €	89%
9ème échéance : janvier 2035	10%	40 633,26 €	45 846,09 €	89%
10ème échéance : janvier 2036	10%	40 633,26 €	45 845,22 €	89%
TOTAL	100%	406 332,58 €	457 639,37 €	89%

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique. »

Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.

Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.

Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ».

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

3. CREANCES INTRAGROUPE

Les dettes intragroupes s'élèvent selon l'attestation communiquée par l'Expert-comptable à hauteur de 1 193.661,12 €.

Elles seront subordonnées à la parfaite exécution du plan, soit au règlement de l'intégralité des dettes hors groupe (pour un total de 406 332,58 €).

ENGAGEMENTS/GARANTIES

1. VIREMENTS MENSUELS

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12ème du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

2. INALIENABILITE DU FONDS/DES TITRES

Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

4. AUTRES – ENGAGEMENT DE L'ACTIONNAIRE

Dans l'hypothèse où la société BALDUCCI DI PIU ne disposerait pas des fonds suffisants pour couvrir une échéance annuelle, l'associé unique, Monsieur Adrien SANCHEZ, s'engage à apporter en compte courant les sommes manquantes pour permettre de faire face à l'échéance annuelle.

**Signature du dirigeant de la société BALDUCCI DI PIU,
Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI**

Signé par :

D84AED5B728C4CC...

**OBSERVATIONS
DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

La période d'observation aura permis aux sociétés du Groupe PEPPONE de sécuriser la poursuite de leurs activités en renouant dans l'ensemble avec la rentabilité.

Ce retournement global a été porté par la mise en place de mesures de restructuration à l'échelle de chaque entité en passant par une réorganisation interne conjuguée à une rationalisation des charges s'étant traduite par un meilleur suivi de ses dernières outre la résiliation ponctuelle de contrats non indispensables à la poursuite de leurs activités.

A l'échelle du Groupe, les sociétés qui constituaient un centre de pertes ont quant à elles fait l'objet de liquidations judiciaires (BAYMOUT, IL DUCA, BIARMOUC et YAKMOUT) afin d'assainir la structure financière de ce dernier.

Les performances et prévisions encourageantes des filles ont ainsi permis la présentation concomitante de plans de continuation en leur faveur. Les capacités d'autofinancement excédentaires identifiées sur les prochaines années assureront, outre le règlement de leurs annuités, la distribution de dividendes dans des proportions suffisantes au bénéfice de leurs *holding* respectives, dont BALDUCCI DI PIU.

Les facturations de présidence cumulées aux distributions ci-évoquées ont alors permis à BALDUCCI DI PIU de disposer de prévisions rassurantes sur les dix prochaines années et d'envisager la présentation d'un plan d'apurement de son passif.

C'est dans ce contexte que la société BALDUCCI DI PIU a souhaité proposer le plan de sauvegarde ci-dessus exposé.

A la lumière de ces éléments, la société apparaîtrait en mesure de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour : (i) présenter et soutenir durablement le plan de sauvegarde présenté, et ensuite (ii) permettre le règlement de ses charges fixes.

L'enjeu pour le Groupe PEPPONE et pour chacun des dirigeants sera de poursuivre le retournement opéré au cours des derniers mois sur les filiales d'exploitation, dont la pérennisation et les capacités contributives conditionneront la faisabilité des plans de leurs mères.

De fait, l'Administrateur Judiciaire se prononce en faveur de l'arrêté du plan de sauvegarde présenté par la société BALDUCCI DI PIU qui permet d'assurer :

- la continuité de son activité,
- le désintéressement de l'intégralité des créanciers.

--*-*-*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de sauvegarde en faveur de la société BALDUCCI DI PIU, il conviendra donc :

- de fixer sa durée ;
- de prévoir le versement de la première annuité en janvier 2027,
- prendre acte des engagements de la société et de son dirigeant,
- de désigner Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI comme tenu d'exécuter le plan ;
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan ;
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Aurélien MOREL

Signé par :

Aurélien MOREL

20A3BEF19A3B432...

<p>Signature du dirigeant de la société BALDUCCI DI PIU, Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI</p>	<p>Signé par :</p> <p><i>Adrien SANCHEZ BALDUCCI</i></p> <p>D84AED5B728C4CC...</p>
---	--